

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

DÉPÔT le 19 DEC. 1996

961760

911281-3383 001 021

A.D.H.

Société Anonyme au capital de F. 9.110.000
Siège Social : 114 Rue Sully 80000 AMIENS
RCS : AMIENS B 383 001 021

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIRE
LE 8 NOVEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le huit Novembre,
A seize heures,

Les Actionnaires de la Société "A.D.H." se sont réunis extraordinairement au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre simple adressée à chacun d'eux le 24 Octobre 1996.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DUCAMP, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Colette DUCAMP et Mademoiselle Laure DUCAMP acceptent de remplir les fonctions de scrutateur.

Mademoiselle Claire DUCAMP est désignée comme secrétaire.

La S.A. "SECA", Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoquée à la présente assemblée mais n'y est pas représentée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent actions sur les 91.100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant suite à la démission des précédents,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de la Société Anonyme "SECA" et de Monsieur Jean-Claude GRAND de leur mandat respectif de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant, à compter de l'exercice clos le 30 Septembre 1996.

Elle nomme, en remplacement, aux fonctions respectives de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre GIROUX, demeurant à AMIENS (Somme), 8 Place du Maréchal Joffre, et Monsieur Guy LAMORIL, demeurant même ville, 1 Rue Henri IV, inscrits tous deux près la Cour d'Appel d'AMIENS.

Ces nouveaux commissaires exerceront leurs fonctions pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1995/1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les intéressés ont déclaré, dès avant ce jour, accepter leur mandat respectif et satisfaire à toutes les conditions requises pour son exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures.

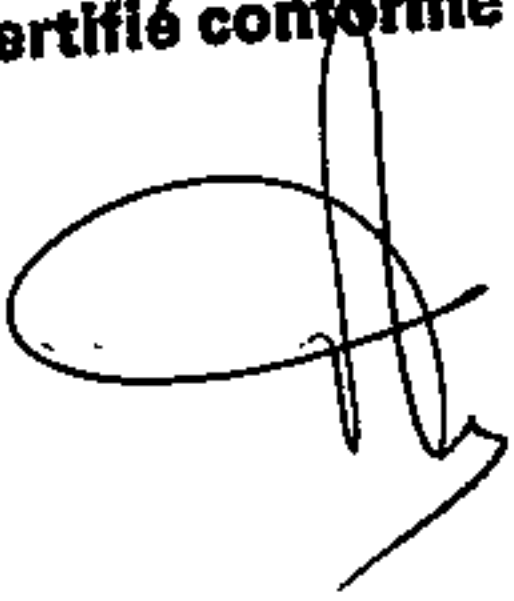
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutatrices

La Secrétaire

Certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small hook at the bottom.